

Concours « Joueur du Match » 2022 de Vidéotron – Règlement officiel

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. AUCUN ACHAT NI PAIEMENT DE QUELQUE NATURE N'AUGMENTERA VOS CHANCES DE GAGNER.

1. COMMANDITAIRE DU CONCOURS : Les commanditaires de ce concours sont Free2Play, 4750, Sherbrooke Est, Montréal, QC, H1V 3S8, Canada (« **Free2Play** ») et d (Free2Play et Vidéotron, le « **Commanditaire du concours** »).

2. ACCEPTATION DES RÈGLES : En participant au **Concours « Joueur du Match » 2022 de Vidéotron** (le « **Concours** »), vous (la « **Personne participante** ») reconnaissiez et acceptez le Règlement officiel (le « **Règlement** ») du Concours. Toute violation du règlement peut entraîner la disqualification.

3. ADMISSIBILITÉ : Le Concours est réservé aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de la participation. Tous les administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants du Commanditaire du concours, toute organisation indépendante jugeant le Concours, chacune de leurs corporations mères, filiales, sociétés affiliées, représentants, distributeurs, titulaires de licence, fournisseurs de prix, entrepreneurs ou agents (tous ceux qui précèdent et le Commanditaire du concours, collectivement, les « **Entités du concours** ») respectifs, ainsi que les membres de leurs familles immédiates (conjoint, parent, enfant, fratrie et conjoints respectifs) résidant à la même adresse (léggalement liés ou non), sont inadmissibles à participer au Concours ou à le gagner. Toutes les lois et réglementations locales, provinciales et fédérales s'appliquent. Nul là où la loi l'interdit.

4. PÉRIODE DU CONCOURS : Le Concours débute à 13 h, HE le 27 février 2022 et se termine à 23 h 59 HE le 30 novembre 2022 (« la période du Concours »)

Toutes les contributions doivent être téléversées et reçues au plus tard à la fin de la Période de participation au concours.

5. COMMENT PARTICIPER : Pour participer au Concours, chaque Personne participante doit suivre les étapes suivantes (cette action constitue une « **Participation** ») :

- a) Visiter <https://www.cfmontreal.com/joueurdumatch> (le « **site Web** »);
- b) Voter pour le Joueur du Match parmi 3 joueurs présélectionnés
- c) Remplir le formulaire de participation sur le site Web en y inscrivant tous les renseignements demandés, y compris, sans toutefois s'y limiter, son nom, sa date de naissance, son adresse, son numéro de téléphone et son adresse de courriel,
- d) Lire et accepter le Règlement officiel, et
- e) Cliquer sur « **VOTER POUR LE JOUEUR DU MATCH** » une fois le formulaire de participation rempli.

Limite d'un (1) Formulaire de participation par personne durant la Période de participation au concours.

Toutes les Participations en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, irrégulières, falsifiées, embrouillées ou reproduites mécaniquement ou électroniquement seront déclarées invalides. Si le Commanditaire du concours découvre (par l'utilisation de tout élément de preuve ou de tout autre renseignement mis à sa disposition, ou découvert d'une autre façon par le Commanditaire du concours) que quiconque a tenté de participer au Concours plus d'une fois ou a utilisé (ou tenté d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses de courriel et/ou tout système automatisé, robotisé, macro, script ou autre(s) systèmes ou programmes, afin de participer au Concours, de s'y impliquer d'une autre manière ou de le perturber, la personne responsable peut être disqualifiée(e) du Concours, ainsi que de futurs concours du Commanditaire du concours, à la seule discrétion de ce dernier.

Le Commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discréction, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (d'une forme acceptable par le Commanditaire du concours – y compris, sans toutefois s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) aux fins de vérifier l'admissibilité d'une Personne participante à ce Concours, (ii) aux fins de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une Participation inscrite (ou prétendument inscrite) aux fins de ce Concours; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le Commanditaire du concours, à sa seule discréction, aux fins d'administrer ce Concours selon le présent Règlement officiel. À défaut de fournir, en temps opportun, une telle preuve requise par le Commanditaire du concours, la Personne participante peut, à la seule discréction du Commanditaire du concours, se voir disqualifiée(e).

On pourrait aussi demander à la Personne gagnante potentielle du prix (selon la définition ci-dessous) de fournir au Commanditaire du concours une preuve raisonnable qu'elle est le Titulaire autorisé du compte de courriel associé à la Participation gagnante. En cas de litige à propos de l'identité d'une personne soumettant un Formulaire de participation, le Formulaire sera considéré avoir été soumis par le Titulaire autorisé du compte au nom duquel est inscrite l'adresse de courriel, pourvu que cette personne réponde aux autres critères d'admissibilité du Concours. Le « Titulaire autorisé du compte » est la personne physique à qui un fournisseur d'accès Internet, de service en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution d'adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse inscrite, a décerné une adresse électronique.

6. SÉLECTION DES GAGNANTS : A la fin de chaque match du CF Montréal (« **Date du tirage du Concours** ») - voir calendrier des dates et heures en **Annexe 1**, un tirage au sort aura lieu à Montréal, au Québec. Un (1) participant sera tiré au hasard, parmi tous les Formulaires de participation admissibles reçus, et parmi ceux ayant voté pour le Joueur du Match ayant reçu le plus de votes, durant la Période de participation au Concours (« **Personne gagnante potentielle** »). La Personne gagnante potentielle sera contactée par le CF Montréal via le courriel complété dans le formulaire. En participant au Concours, vous consentez à ce que le Commanditaire vous contacte si votre Participation est tirée au sort. Se référer au paragraphe 7 ci-dessous.

7. CONDITIONS ET NOTIFICATIONS POUR LA RÉCLAMATION DES PRIX : Afin d'être déclarée Personne gagnante (« Personne gagnante »), la Personne gagnante potentielle sera avisée par téléphone et par courriel et devra répondre correctement, sans aucune assistance, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique durant une période allouée posée par le Commanditaire du concours sur le support de son choix. La Personne gagnante potentielle devra signer un formulaire de déclaration d'admissibilité, exonération de responsabilité et permission (le « Formulaire de Renonciation ») qui confirme son respect du Règlement officiel, son acceptation du Prix tel que décerné, sans substitution, et qui décharge les Parties exonérées de toute responsabilité en rapport avec le Prix ou le Concours, ou l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix. La Personne gagnante potentielle doit retourner le Formulaire de Renonciation dans la période indiquée, ou elle sera disqualifiée et ne pourra recevoir le Prix.

Si la Personne gagnante potentielle ne répond pas à toutes les exigences du Concours, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou ne retourne pas le Formulaire de Renonciation signé au Commanditaire du concours dans la période de temps indiquée, la Personne gagnante potentielle perdra le Prix et le Commanditaire du concours aura le droit (mais non l'obligation) de sélectionner une autre Personne participante parmi les formulaires de Participation admissibles restants, jusqu'au moment où une Personne participante est contactée, ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de Formulaires de participation admissibles, selon la première occurrence. Ce processus peut se poursuivre jusqu'à ce que le Prix ait été décerné, ou jusqu'à ce qu'il ne reste plus assez de temps pour décerner le Prix. En cas où il serait nécessaire de sélectionner une autre Personne participante, le processus de choix de la Personne gagnante s'appliquera à cette autre Personne participante. Le Commanditaire du concours n'est pas tenu responsable, que ce soit à la suite d'une erreur humaine ou autre, de ne pas avoir été en mesure de contacter la Personne gagnante potentielle.

Le Commanditaire du concours contactera la Personne gagnante pour donner suite à la réception de son Formulaire de Renonciation afin d'organiser la livraison du Prix.

8. PRIX : Sous réserve des conditions aux présentes, une (1) Personne gagnante du Concours recevra les prix suivants : **un (1) maillot du CF Montréal dédicacé par le Joueur du Match d'une valeur de 200,00\$.**

La valeur au détail approximative du Prix est de deux cents dollars (200,00\$ CA) fois 34 matchs, soit six mille huit cents dollars (6,800.00\$ CA). La Personne gagnante du Prix n'aura droit à aucune différence entre la valeur au détail réelle du Prix et la valeur au détail approximative énoncée dans ce Règlement Officiel. Le Prix stipulé ci-haut doit être accepté tel que décerné, sans substitution, et n'est ni transférable, ni remboursable; il ne peut non plus être revendu ni, le cas échéant, être échangé pour de l'argent, sauf à la seule discrétion du Commanditaire du concours. Advenant que le Prix, ou tout élément du Prix, ne puisse, pour quelque raison que ce soit, être décerné selon les présentes, le Commanditaire du concours se réserve le droit d'y substituer un autre prix ou élément de valeur égale ou supérieure, sans préavis ni responsabilité. Advenant qu'un prix de substitution soit décerné, un tel prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être échangé pour de l'argent (le cas échéant) ou autre. Le Prix ne sera pas remplacé s'il est perdu ou volé.

En cas de conflit entre le Règlement officiel et toute instruction ou interprétation de ce Règlement officiel émanant d'un employé du Commanditaire du concours en ce qui concerne le Concours, ce Règlement officiel prévaudra. En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités du Règlement officiel et toute divulgation ou autre déclaration contenue dans tout matériel lié au Concours, les modalités du Règlement officiel prévaudront, régiront et auront préséance.

9. INDEMNISATION : En participant à ce Concours, vous consentez à défendre, indemniser et dégager les Entités du concours de toute responsabilité à l'égard de pertes, réclamations et dommages (y compris, entre autres, tout dommage direct, indirect, accessoire, consécutif ou punitif), de tout droit, action en justice, préjudice, action ou obligation (y compris, entre autres, les pertes de propriété, les dommages, les blessures ou la mort causée à toute personne) de toute nature que ce soit découlant ou suite à (i) la participation au Concours, (ii) la livraison, l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix par le participant; ou (iii) la participation à toute activité associée au prix (y compris, entre autres, toute perte de propriété, dommage, blessure ou mort causée à toute personne).

10. LIMITE DE RESPONSABILITÉ. Sans limiter ce qui précède, les entités du concours se dégagent de toute responsabilité relative aux éléments suivants: (a) toute information incomplète ou inexacte causée par les utilisateurs du site Web, ou par l'équipement ou les programmes associés ou utilisés dans le cadre du Concours, ou par tout problème technique ou erreur humaine pouvant se produire dans la transmission ou le traitement des envois dans le cadre du Concours; (b) le vol, la destruction, la perte ou l'accès non autorisé à, ou la modification de participations; (c) les dommages causés à l'équipement informatique (logiciels ou matériel) d'un utilisateur ou d'un participant occasionnés par la participation ou le téléchargement de documents associés à ce Concours; (d) les erreurs ou omissions techniques, d'impression, de distribution, de programmation, d'édition ou de production, et toute autre erreur, omission ou mauvais fonctionnement, qu'ils soient de nature humaine, mécanique, électrique ou autre; ou (e) toute blessure ou tout dommage aux personnes ou aux biens qui peuvent être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation au Concours ou par la réception, l'utilisation, la non-utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix. Dans toute cause d'action, les obligations des Entités du concours se limiteront à deux cent cinquante dollars (250,00 \$ CAN) et en aucun cas les Entités du concours ne pourront être tenues responsables des frais juridiques et/ou frais et coûts pour services d'expertise. En participant au Concours, chaque participant renonce au droit de tout recours pour des dommages additionnels quels qu'ils soient, incluant, mais sans s'y limiter, des dommages punitifs, consécutifs, accessoires ou indirects. Comme certaines juridictions ne permettent pas l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires ou consécutifs, de telles exclusions peuvent ne pas s'appliquer à vous. **TOUS LES PRIX SONT DÉCERNÉS TELS QUELS, ET LES ENTITÉS DU CONCOURS N'OFFRENT AUCUNE GARANTIE ET DÉCLINENT PAR LES PRÉSENTES TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT TOUT PRIX OFFERT EN RAPPORT AVEC LE PRÉSENT CONCOURS.**

11. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET PUBLICITÉ: Le Commanditaire du concours et ses agents autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels que vous fournissez lorsque

vous participez au Concours aux fins d'administrer le Concours et la remise du prix. En participant au présent Concours, vous consentez à une telle cueillette, utilisation et divulgation de vos renseignements personnels. On peut aussi vous offrir l'occasion de recevoir des communications additionnelles du Commanditaire du concours à propos de ses produits, ainsi que de ses concours et promotions à venir. Les renseignements personnels seront stockés sur des serveurs situés aux États-Unis et les renseignements personnels que vous fournissez aux présentes peuvent aussi être soumis aux lois des États-Unis.

En participant au Concours et en soumettant un Formulaire de participation, vous convenez et acceptez que votre Formulaire de participation soit publié en ligne pour consultation publique. Par les présentes, vous cédez de manière irrévocable, perpétuellement et sans s'y limiter, donnez au Commanditaire du concours le droit illimité et la permission d'utiliser, de poster, d'afficher, de publier, de diffuser, d'adapter, d'édition et/ou de modifier un tel Formulaire de participation (avec ou sans votre nom en relation avec votre Formulaire de participation) sur internet, en relation avec le présent Concours et cédez tous vos droits, incluant vos droits moraux ayant trait au Formulaire de participation, sans préavis ni compensation.

Chaque Personne gagnante, en acceptant un prix, donne au Commanditaire du concours un droit irrévocable, perpétuel, illimité, universel, exempt de redevance de publier, diffuser, afficher et/ou utiliser le nom, la photo, la ville, la province de résidence, les déclarations, la voix et la ressemblance de la Personne gagnante, le matériel biographique et les renseignements contenus dans le Coupon de participation, dans tout médium ou support actuel ou à venir, incluant mais sans s'y limiter, en ligne, partout au monde, à perpétuité à des fins publicitaires ou promotionnelles que le Commanditaire du concours peut entreprendre pour le Concours, sans autre consultation, dédommagement, permission ou autorisation.

Les renseignements personnels recueillis par l'entremise du présent Concours sont sujets à la Politique de confidentialité de la MLS, publiée au <https://www.mlsoccer.com/privacy-policy> ainsi qu'à la Politique de confidentialité de Vidéotron publiée au <https://corpo.videotron.com/confidentialite>. En participant au présent Concours, vous consentez à ce que vos renseignements personnels soient utilisés conformément aux Politiques de confidentialité ci-dessus.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Toute la propriété intellectuelle du Commanditaire du concours, y compris, entre autres, les appellations commerciales, marques de commerce, sigles, concepts, matériel promotionnel, pages Web, code source, dessins, illustrations, slogans et représentations sont la propriété du Commanditaire du concours et/ou de leurs affiliés. Tous droits réservés. La reproduction non autorisée ou l'usage de matériel protégé par le droit d'auteur ou la propriété intellectuelle sans le consentement explicite écrit de son propriétaire est strictement interdit.

13. DIFFÉRENCES ENTRE LES LANGUES. En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités du Règlement officiel et toute divulgation ou autre déclaration contenue dans tout matériel lié au Concours, y compris, entre autres, la publicité au point de vente, à la télévision, imprimée ou électronique, les modalités du Règlement officiel prévaudront, régiront et auront préséance.

14. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET DROIT AU RETRAIT OU AUX MODIFICATIONS: En participant au Concours, les Personnes participantes consentent à être liées par le présent Règlement officiel, ainsi que par les décisions du Commanditaire du concours, lesquelles sont finales et exécutoires à tous les égards. L'obtention du Prix est subordonnée au respect de toutes les exigences stipulées aux présentes. Toutes les Participations deviennent la propriété du Commanditaire du concours et ne seront ni retournées ni confirmées. Les Formulaires de participation soumis par des tierces parties, et tout Formulaire de participation ou réclamation de prix en retard, incomplets, frauduleux, inintelligibles, non identifiés ou retardés seront annulés. Tous les Formulaires de participation et réclamations de prix sont sujets à vérification. La production d'une preuve de Participation ne représente pas une preuve que la participation a été reçue. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition dudit Règlement officiel n'affecte pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si toute disposition du Règlement officiel est jugée invalide ou non applicable, le Règlement officiel devra être interprété selon ses modalités comme si la disposition invalide ou non applicable ne figurait pas aux présentes. Advenant qu'une

Personne gagnante fasse de fausses déclarations dans tout document mentionné ci-dessus, la Personne gagnante devra rapidement remettre au Commanditaire du concours son Prix ou sa valeur en argent. Le Commanditaire du concours se réserve aussi le droit à son entière discrétion de disqualifier le Formulaire de participation de toute personne qui (i) altèrerait ou tenterait d'altérer le processus de participation ou le bon fonctionnement du Concours; (ii) violerait le présent Règlement officiel du concours ou les conditions de service, les conditions d'utilisation, et/ou le règlement général de toute propriété ou tout service du Commanditaire du concours; ou (iii) agirait de façon déloyale ou perturbatrice, ou avec l'intention de provoquer, maltraieter, menacer, ou harceler toute autre personne. TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE SITE WEB OU TOUT SITE WEB QUI Y EST LIÉ OU DE SAPER LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DE LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. SI UNE TELLE TENTATIVE ÉTAIT FAITE, LES COMMANDITAIRES DU CONCOURS SE RÉSERVENT LE DROIT D'AVOIR DES RECOURS ET DES DEMANDES DE DÉDOMMAGEMENT DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, Y COMPRIS, ENTRE AUTRES, PAR VOIE DE POURSUITES JUDICIAIRES. Le manquement du Commanditaire du concours à appliquer une quelconque modalité du présent règlement ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Tout litige pouvant survenir aux présentes doit être régi à tous les égards par les lois de la province du Québec sans égard aux conflits avec les principes de lois d'une juridiction. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de corriger toute erreur typographique, humaine, d'impression ou de programmation. Si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut avoir lieu tel que prévu pour des raisons hors du contrôle du Commanditaire du concours qui, de l'opinion exclusive du Commanditaire du concours, pourraient altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou la bonne conduite du Concours (ou une portion de celui-ci), le Commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le Concours ou le Règlement officiel (ou une portion de celui-ci), en tout temps et sans préavis ni obligation, sous réserve de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Si une telle annulation, résiliation, modification ou suspension survient, le Commanditaire du concours sélectionnera une Personne gagnante parmi toutes les participations admissibles qui ne sont pas suspectes et qui ont été reçues avant une telle action, qui sera sujette à une disqualification de la même façon.

15. AUX RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

ANNEXE 1 – Calendrier des matchs du CF Montréal, saison 2022.

A noter que les dates et horaires sont susceptibles de changer au cours de l'année.

<https://www.cfmontreal.com/schedule/?#competition=all&date=2022-01-01>